

M A I R I E D E
C H A T E L

FOLIO N° 2022/.....

ARRETE N°128-0822 - PM
Réf. : NR/AA/VC

**Interdiction temporaire d'accès - Parcelle n°29 - Canton « L'Aity » -
Travaux forestiers exécutés par l'entreprise BRUNO BOIS,
du 05 septembre au 15 octobre 2022.**

Le Maire de la Commune de CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1,1°

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-25,3 et R.411-21.1,

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la loi n° 809/2004 du 13/08/2004 et notamment son article 140, concernant les actes soumis au contrôle de légalité,

CONSIDERANT les travaux de débardage de bois qui doivent être effectués par l'entreprise BRUNO BOIS, sur la parcelle n°29 canton « L'Aity », du 05 septembre au 15 octobre 2022,

CONSIDERANT que la sécurité des usagers impose d'interdire **toute circulation** dans le secteur précité,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : CIRCULATION

Afin de permettre à l'entreprise BRUNO BOIS d'effectuer des travaux de débardage de bois, dans le canton « L'Aity », sur la parcelle n°29 **toute circulation sera interdite** dans ce secteur, du 05 septembre au 15 octobre 2022.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise BRUNO BOIS.

ARTICLE 3 : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à l'article R.610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 4:

- Madame le Directeur Général des Services Municipaux,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
 - Monsieur MONDET Johan, agent de l'Office National des Forêts.
 - Le Service de Police Municipale,
 - L'entreprise BRUNO BOIS,
- seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHATEL, le 30 aout 2022.

Nicolas RUBIN,
Maire de CHATEL

